

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU PREMIER MINISTRE

---

En date du 28 Juillet 1992, le Premier Ministre a reçu en audience les Ambassadeurs de France, d'Allemagne et le Chargé d'Affaires ad interim de l'Ambassade de Belgique au Burundi, en leur qualité de représentants des douze pays membres de la Communauté Economique Européenne.

Au cours de cette audience, le Premier Ministre a donné à ses interlocuteurs toutes les informations souhaitées, relatives aux verdicts prononcés les 6 et 7 Juillet courant, à l'encontre des personnes impliquées dans les tristes événements de l'année dernière.

A cet effet, les indications suivantes ont été données.

1. Le Premier Ministre a rappelé à ses interlocuteurs les nombreuses mises en garde des autorités nationales à la population burundaise, tout au long de l'année dernière, contre les conséquences néfastes des appels à la violence et de l'idéologie de l'extermination propagée par le PALIPEHUTU, commanditaire et auteur des événements de novembre 1991.

2. Il a de nouveau souligné l'extrême gravité de ces événements qui sont à l'origine de nombreuses pertes en vies humaines et la manière hautement responsable avec laquelle le Gouvernement les a gérés, en évitant notamment toute globalisation et toute arrestation arbitraire qui auraient provoqué la guerre civile souhaitée par les commanditaires de ces événements.

3. Il a indiqué que toutes les personnes condamnées sont coupables d'infractions de droit commun relevant toutes du code pénal burundais, et non victimes de leurs opinions politiques ou appartenance ethnique comme tente de l'accréditer la propagande mensongère du PALIPEHUTU.

4. Il a démontré que ces procès se sont déroulés dans les mêmes conditions de transparence que les autres procès dont sont saisis les tribunaux burundais : affichage des audiences, désignation du siège, présence dans les salles d'audience des membres de familles des prévenus, des autres personnes intéressées, de la presse, droit à l'assistance judiciaire etc...

⑤ Il a informé ses interlocuteurs que les prévenus de Bujumbura ont catégoriquement refusé toute assistance d'avocats, soupçonnés tous d'être à la solde du Gouvernement.

Les prévenus de Ngozi, accusés pourtant des mêmes infractions, ont bénéficié de cette assistance, parce qu'ils l'ont accepté.

6. S'agissant de l'exécution des personnes condamnées à mort, le Premier Ministre a donné les précisions suivantes :

- le Burundi n'a pas encore supprimé la peine de mort ;
- toutefois, depuis quelques années, aucune peine capitale n'a été exécutée ;
- il est probable que le même traitement soit réservé aux personnes condamnées à mort les 6 et 7 Juillet 1992.

Fait à Bujumbura, le 30 Juillet 1992.